

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**DU JEUDI 30 AVRIL 2015**  
**A LA SALLE COMMUNALE DE ST-SAPHORIN**

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h12)

M. Bertrand Kolb, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.

**APPEL NOMINAL**

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRESENTS :	6 membres au Comité de direction : MM. Jean-François Chevalley, Mauro Contardo, Jean-Paul Demierre, Jean-Paul Favre Pierre Monachon et Charles Monod	6
	14 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence	14
ABSENTS EXCUSES :	MM. Charles Chappuis, Gérald Chappuis, Silvio Crosa, Yvan Favre, Claude Weber	5
ABSENTS NON EXCUSES :	Vincent Chappuis, Louis Fonjallaz, Félix Paschoud, Jean-Marc Pilloud	4
TOTAL		23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité absolue est à 8.

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 1<sup>er</sup> mai 2014
3. Communications du Bureau
4. Préavis n° 01/2015 – Comptes 2014
5. Préavis n° 02/2015 – Rapport de Gestion 2014
6. Préavis n° 03/2015 – Location d'un local permettant la mise en place d'une fourrière, d'un atelier de signalisation et d'un local de dépôt signaux et barrières
7. Communications du Comité de direction
8. Dates des prochaines séances 2015 : propositions
9. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> mai 2014**

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Il n'y a pas de demande de modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

## **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

M. le Président revient sur différents échanges d'emails concernant la fixation des dates des séances 2015, notamment sur le fait qu'il a été demandé en juillet 2014 lors d'une rencontre entre le bureau et le CODIR avec un délai en septembre, puis en novembre, décembre en janvier que les séances soient fixées afin de permettre un bon déroulement des échéances. M. le Président précise que la date du 30 avril a été fixée le 23 mars, ce qui explique les délais très courts et le point 8 de l'ordre du jour afin d'éviter que cette situation ne se reproduise.

M. J.-M. Clerc s'exprime au nom de la COGEST demandant qu'à l'avenir la distribution des préavis se fasse plus rapidement et demandant ce qui s'est passé entre le délai du 5 mars et le délai du 8 avril date de l'envoi des documents. M. le Président lui répond que le secrétariat est tributaire du CODIR et qu'il lui faut ensuite un délai pour entrer en possession des documents et l'envoi. M. Clerc précise que moins de 6 semaines pour traiter des préavis n'est pas acceptable.

M. T. Buche demande ce qui empêche de fixer les séances une année à l'avance. M. le Président lui répond que c'est au point 8 que ce problème sera résolu par la fixation des 3 prochaines séances.

#### 4. Préavis n° 01/2015 – COMPTES 2014

Sur demande de M. le Président, le rapporteur de la commission de gestion, M. J.-F. Chevalley, donne lecture du rapport sur le préavis n°1/2015- Comptes 2014.

M. Le Président ouvre la discussion concernant le rapport. Il n'y pas de discussion.

M. le Président passe à la lecture des comptes page par page.

En page 12, M. T. Buche demande un éclaircissement sur le poste 611470.02, celui-ci étant à 0.

M. le Président du CODIR explique que les amendes ont été regroupées au point 6114370.01.

M. Buche signale qu'il revient sur ce point car il avait entendu dire qu'il y avait un certain zèle quant aux amendes de stationnement alors qu'il avait été demandé une certaine tolérance sur ce sujet en tant que police de proximité et demande dès lors que ces postes ne soient pas regroupés à l'avenir.

M. le Président du CODIR indique que pour ce qui est de Lutry, il a été demandé par un certain nombre de commerçants d'éviter les voitures ventouse sur les zones bleues afin de permettre un roulement des places disponibles. En outre, il est précisé qu'il n'y a pas que Lutry mais que d'autres communes ont également demandé à ce que la police prenne des sanctions afin de faciliter un tournus et qu'il s'agit dès lors de trouver de savants équilibres, la répression faisant également partie des tâches de la police de proximité.

M. P. Monachon exprime le souci de la commune de Rivaz d'éviter que les places gratuites en zone bleue ne soient utilisées par des citoyens d'autres communes, notamment car il n'y a quasiment plus de places gratuites à Vevey. Dès lors la commune de Rivaz demande de la répression afin que soient maintenues des places de parc à la disposition du public.

M. J.-P. Demierre précise, qu'à Bourg-en-Lavaux, il n'y a pas de contrôle 5 jours avant et après les grosses manifestations et que dans ces cas-là les citoyens appellent afin de lutter contre les voitures ventouses.

M. le Président du CODIR précise qu'il y a 39 amendes par jour ce qui est raisonnable compte tenu du nombre de véhicules. En outre, il n'y a pas de politique différente à Lutry et dans les autres communes. Pour le bien des citoyens, il est aussi important de mettre en place une répression dans les zones où les pendulaires s'installent.

M. T. Buche répond qu'il a écouté très attentivement et qu'il espère que chaque membre du CODIR émet ses propres considérations, car c'était ce qui était prévu à la création de l'APOL. En ce qui concerne Lutry, il émet le souhait qu'il y ait un peu de pondération dans certaines zones, citant l'exemple d'un samedi matin en zone bleue où il y avait plusieurs places libres et où les voitures stationnant ont tout de même été verbalisées.

Les autres pages du rapport sont passées en revue sans autre commentaire.

Le Président ouvre la discussion générale sur les comptes 2014

M. Buche émet un vœu que les distinctions par commune des amendes de stationnement soient mentionnées dans le rapport. Il lui est répondu par M. le Président du CODIR qu'elles se trouvent en page 36.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président ouvre une discussion générale.

La parole n'est pas demandée, il est procédé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 01/2015 – comptes 2014 présenté par le Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

par 14 voix (l'unanimité)

**d'approuver** tel que présenté les comptes 2014 de l'Association Police Lavaux (APOL)

**5. PREAVIS N° 02/2015 – RAPPORT DE GESTION 2014**

Sur demande de M. le Président, le rapporteur de la commission de gestion, M. J.-F. Chevalley, donne lecture du rapport sur le préavis n°2/2015- Rapport de gestion 2014.

M. le Président passe à la lecture page par page.

M. T. Siegrist demande plus d'information sur la prévention de l'alcool en milieu scolaire cité en p. 17-18.

M. Le président du CODIR précise qu'il s'agit d'un cours de prévention dans le cadre scolaire et de manifestations et donc d'une sensibilisation. Un préposé à la prévention est sur le terrain.

M. Siegrist indique avoir été interpellé par la notion d' « en milieu scolaire ».

Le Cdt Chollet indique qu'en matière de prévention tout est piloté par le Canton et est souvent accompagné par le spécialiste dans des classes ciblées.

M. Le Président ouvre la discussion concernant le rapport. Il n'y a pas de discussion.

M. Kolb demande la relecture des conclusions du rapport. La parole n'est plus demandée, il est procédé au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 02/2015 – rapport de gestion 2014 présenté par le Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

par 13 voix pour et une abstention

**d'approuver** tel que présenté le rapport de gestion 2014 de l'Association Police Lavaux (APOL)

**6. PREAVIS N° 03/2015 – LOCATION D'UN LOCAL PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE, D'UN ATELIER DE SIGNALISATION ET D'UN LOCAL DE DEPOT SIGNAUX ET BARRIERES**

Sur demande de M. le Président, le rapporteur de la commission de gestion, M. J.-F. Chevalley, donne lecture du rapport sur le préavis n°03/2015- Location d'un local permettant la mise en place d'une fourrière, d'un atelier de signalisation et d'un local de dépôt signaux et barrières.

M. le Président ouvre la discussion.

M. E. Kaiser s'enquiert du montant du loyer actuel à Lutry.

M. le Président du CODIR indique qu'actuellement compte tenu de la vétusté des locaux, la commune de Lutry les met gracieusement à disposition.

M. E. Kaiser demande si avec ces nouveaux locaux, l'entier du matériel sera désormais entièrement stocké à Chexbres.

M. le Président du CODIR indique que l'idée n'est pas d'entièrement renoncer à Lutry, mais de conserver les locaux et de disséminer sur tout le territoire afin de ne pas tout déplacer à chaque fois.

La parole n'étant plus demandée. M. le Président fait procéder à la lecture des conclusions du rapport et fait procéder au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- Vu le préavis n°03/2015- Location d'un local permettant la mise en place d'une fourrière, d'un atelier de signalisation et d'un local de dépôt signaux et barrières présenté par le comité de direction,
- lu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

par 14 voix (à l'unanimité)

- **d'approuver** la location d'un local permettant la mise en place d'une fourrière, d'un atelier de signalisation et d'un local de dépôt signaux et barrières présenté par le Comité de direction.

Avant de passer au point 7 de l'ordre du jour, le Président revient sur le point 3 des communications du bureau et précise, suite à la demande d'explications de M. J.-M. Clerc concernant les délais d'envoi des documents aux membres du Conseil que par mail du 23 mars, il a été indiqué au secrétariat et au Président que les documents seraient à disposition le vendredi 27 mars à Lutry. A préciser que le weekend de Pâques intervenant les 3, 4, 5 et 6 avril, et le secrétariat devant procéder à la mise sous pli, cela explique la raison de l'envoi au 8 avril. M. Le Président du CODIR indique avoir un email mentionnant la mise à disposition des documents le 5 mars.

M. J.-M. Clerc se fend d'une déclaration souhaitant qu'après avoir monté ensemble cette association intercommunale, il désapprouve qu'on en soit à finasser sur des questions de dates ; il ajoute que le secrétariat doit être au service de l'APOL et non pas le contraire et qu'il souhaite que M. le Président ne soit pas le maillon faible.

## **7. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION**

Le Comité de direction n'a pas de communication à faire mais remercie le conseil d'avoir adopté les préavis à l'unanimité.

## **8. DATES DES PROCHAINES SEANCES 2015 : PROPOSITIONS**

Afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir, M. le Président communique les dates des trois prochaines séances :

Le 23 septembre 2015

Le 11 novembre 2015

Le 25 avril 2016

M. le Président du CODIR, bien que relevant que cela ne relève pas de ses fonctions, relaye le fait que plusieurs personnes se sont adressées à lui pour lui demander quand aurait lieu une petite agape.

M. J.F. Chevalley indique que quelques personnes se sont posé la question d'une sortie de fin de législature.

M. le Président indique avoir pensé faire une grillade aux beaux jours, car souvent la date réserve (dernière date de l'année lors de laquelle il est prévu de faire un repas NDLR) n'est pas utilisée (ce qui a été le cas en 2014).

Pour ce qui est de 2015, M. le Président propose que soit organisé un souper après la séance de septembre.

La parole n'est plus demandée.

## **9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS**

M. D. Ecuyer demande s'il y a un règlement concernant le placardage dans les communes.

M. J.F. Chevalley lui indique pour Chexbres, il s'agit de décisions de la municipalité sur demande. Si des placardages sauvages surviennent, il est pris contact avec les personnes concernées et leur est demandé de les enlever. M. Demierre indique que c'est la même procédure à Bourg-en-Lavaux.

M. D. Ecuyer fait remarquer qu'il trouve cela peut esthétique mais que cela fait vivre le commerce local.

M. le Président du CODIR indique que certains points de la commune de Lutry sont très sollicités et que la politique de la commune est de favoriser les sociétés locales ou ayant un rayonnement social important, la décision étant prise au niveau communal.

M. J.-F. Chevalley confirme que chaque commune gère son domaine public y compris en traversée de localité où il y a une délégation de compétence. Si ce n'est pas respecté, les banderoles sont systématiquement enlevées.

Mme N. Esseiva précise que parfois cela bouchonne et qu'il faut dès lors planifier.

M. D. Eisenhut fait remarquer que le site de l'APOL n'est pas à jour.

M. le Président demande que les PV soient aussi mis sur le site. M. le Commandant Chollet indique que ce sera fait après les délais de 20 jours dans les communes.

M. Le Président indique que ce soir nous sommes à Chexbres mais dans l'esprit c'était au tour de Rivaz qui n'a pas pu accueillir le conseil la salle étant prise.

M. P. Monachon indique se réjouir d'accueillir l'une des prochaines séances à Rivaz et vérifiera rapidement si la salle est disponible aux dates arrêtées.

M. J.-F. Chevalley propose à chacun de se joindre en face au caveau pour le verre de l'amitié.

M. le Président remercie l'audience et clôt la séance. La secrétaire passe ensuite au contre-appel.

La séance est levée à 21h12.

La date de la prochaine séance est fixée au 23 septembre 2015 (lieu non encore déterminé).

**Au nom du Conseil intercommunal :**

Le Président

La Secrétaire

  
Bertrand Kolb

  
Sabine Premand Sperandio



Chexbres, le 30 avril 2015.